



Date de convocation : 5 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_005A-DE

Délibération n° DEL_2026_005A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 12 FÉVRIER 2026)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

Mme BARRAQUÉ Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 365,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021 approuvant l'élargissement du territoire, au 1er janvier 2022, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » avec l'intégration des offices de tourisme des Eaux-Bonnes et Laruns,

Vu la délibération n°2022-112 en date du 27 septembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation des charges et ressources établie par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux et qu'il a été adopté à la majorité qualifiée,

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement public de coopération intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2026 sont fixées comme indiqué ci-dessous :

	Montant AC 2026	Dotation CPS	Montant total pour l'année 2026
		Montant estimé 2026	
ARUDY	385 321 €	159 516 €	544 837 €
ASTE-BEON	28 027 €	1 194 €	29 221 €
BEOST	24 209 €	1 359 €	25 568 €
BESCAT	10 112 €	6 630 €	16 742 €
BIELLE	46 623 €	13 341 €	59 964 €
BILHERES	7 393 €	124 €	7 517 €
BUZY	86 891 €	8 111 €	95 002 €
CASTET	22 384 €	1 483 €	23 867 €
EAUX BONNES	5 077 €	40 723 €	35 646 €
GERE BELESTEN	6 058 €	1 359 €	7 417 €
IZESTE	9 031 €	2 635 €	11 666 €
LARUNS	1 480 572 €	119 946 €	1 600 518 €
LOUVIE JUZON	71 464 €	20 382 €	91 846 €
LOUVIE SOUBIRON	91 331 €	10 788 €	102 119 €
LYS	6 184 €	1 483 €	7 667 €
REBENACQ	34 946 €	14 494 €	49 440 €
SAINTE COLOME	3 496 €	82 €	3 578 €
SEVIGNACQ MEYRACQ	24 016 €	8 111 €	32 127 €
	2 332 980 €	411 761 €	2 744 741 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le présent rapport ;

APPROUVE les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2026 ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_005A-DE

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON